

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE*****
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 15 avril 2025, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Étaient présents : BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, ANNÉREAU Thierry, AUDEBERT Michel, PERRIER Jean-François, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, BERGIER Paul, TALBOT Michel, DURET Chantal, LECLERC Gérard, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, MASERO Michel, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTRAND Jean Christophe, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Étaient représentés : DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, BORDE Pierre par FURET Henri, TONNEAU Jean-Marie par LANDRAUD Michel, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, QUOD Michel par MARTINEZ Marie-Bernadette, VALLIER Marie-Hélène par REVERIER yves, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, CONTE Marie-Hélène par GUILLET Gilbert, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck, PAIN Charles par NORMAND THIMONIER Gislaïne, BONIN Lionel par BIJOU Gérard.

Procurations : BIRON Cécile à ARCHAMBAUD Yves, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, VELEZ Jean-Michel à CLEMENT Gérard, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, MAINGOT Maud à MARSAUD Eliane.

Absents excusés : ARRIVE Roland, TROGER Joël, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, LHERMITE Karine, FREDERIC Daniel, RAVET Pierre-Jean, CARTRON Jean Pascal, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DEBS Elisabeth, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, LANGLAIS Jean-Charles, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, LOPEZ Evelyne, BERNARD Didier, DUFOUR Christian, MAINGOT Maud, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 123

Nombre de votants : 129

Nombre d'absents excusés : 35

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un poste d'assistant/assistante développement économique, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

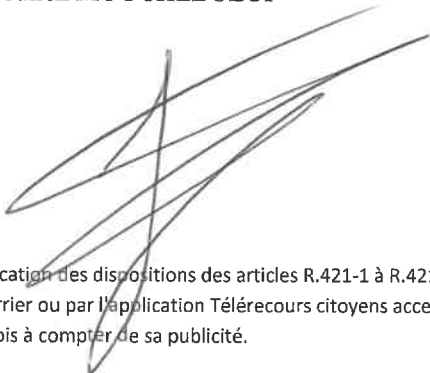
- La création, à compter du 26 août 2025, d'un emploi permanent d'assistant/assistante développement économique, dans le grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
 - Gestion et administration des locataires de bâtiments communautaires :
 - Location, gestion des accès et facturation des salles de réunion et espaces coworking
 - Prospection, promotion et installation de nouveaux locataires si locaux disponibles
 - Interlocutrice des autres services de la collectivité sur les questions inhérentes au fonctionnement des bâtiments communautaires et suivi des travaux et opérations de maintenance
 - Développement de l'activité économique sur le territoire si besoin via création ou extension de ZA existantes :
 - Identification, promotion et vente de terrains disponibles en ZA ou future ZA le cas échéant
 - Assistance et conseil auprès des élus/élus en matière de développement économique
 - Accueil, information et accompagnement des porteurs de projets et des acteurs économiques
 - Lien régulier avec les partenaires CCI, CMA, élus... et participation aux clubs et réseaux économiques locaux. Travail en réseau.
 - Autres actions contribuant au développement économique du Territoire
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- Le Président procédera aux déclarations de vacance de poste et prendra toutes les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le

Le secrétaire de séance,
Julien MOUCHEBOEUF



Pour extrait conforme,

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Sainonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex